

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE

2020



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
Composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 31

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 22 septembre 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Bouteiller, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, François KERN, Nicole DAVAL, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Hubert SALAÜN, Caroline GODARD, Laurent GIBAUD, Florence BRUNET, Claude VAN LIERDE, Adda CHIBANI, Nicole VACHER, Tony CLOUT, Dominique DELAHAIGUE, Vincent CAPPE DE BAILLON, Françoise COCUELLE, Jean-Pierre BRISOU, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Christelle MILJEU, Delphine SAVARY, Samantha BALLOT, Nicolas REVOL, Sébastien FLET-REITZ, Sébastien GUERRIER, Morgane CANASTRA, Hervé DOUMANDJI, Thierry MARBACH, Nathalie SCHUHMACHER, Xavier BOULLET, Bénédicte GOUALIN, Pierre-Etienne BOUCHET
Conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Constance BELKACI (procuration Nicole VACHER), Stéphane DESEINE (procuration Caroline GODARD)

Secrétaire de séance : Dominique DELAHAIGUE

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020.

Monsieur BOUCHET souhaite que son commentaire verbal soit ajouté au point 3.12.
Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame Le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHET demande des précisions sur les travaux mentionnés sur la décision 2020-107. Il s'agit de travaux de chemisage de canalisations à Lefébure.

I- MARCHES PUBLICS, DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

1.1) Délégations de services publics / Rapports 2019 :

(Rapporteur Monsieur CAPPE DE BAILLON)

**Marché d'approvisionnement
Service d'eau potable
Service d'assainissement
Service du gaz**

Marché d'approvisionnement (Rapporteur MANDON-SOMAREP)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux, le rapport d'activités 2019 pour la gestion du marché d'approvisionnement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du marché d'approvisionnement 2019 (document en annexe).

Madame le Maire précise qu'au cours de la commission consultative des services publics locaux, il a été conseillé à la SOMAREP d'essayer d'attirer les producteurs locaux.

Monsieur BOUCHET demande des précisions sur la redevance de la ville. La SOMAREP répond que la ville perçoit une redevance forfaitaire fixe.

Il demande s'il existe une solution pour la faible fréquentation du marché du mercredi.

La SOMAREP répond qu'un commerçant qui prend un abonnement le prend pour le samedi et le mercredi, mais la conjoncture est difficile en ce moment. La SOMAREP ne voudrait pas non plus se priver d'un commerçant qui ne voudrait pas venir le mercredi. Cela ne veut pas dire que le marché du mercredi doit être abandonné. Mais il est préférable d'investir sur des animations plus régulières le samedi plutôt que de dépenser beaucoup d'argent pour faire venir une clientèle qui travaille et qu'il est difficile de fidéliser.

Le placier de la SOMAREP précise que le mercredi il y a tout de même : 3 marchands de fruits et légumes, 2 poissonniers, 1 boucherie chevaline, 1 charcutier. Il y a surtout une défection des commerçants vendant des produits manufacturés.

Madame GOUALIN quant à elle suggère pour le mercredi l'éventualité d'un marché en soirée comme le font certaines communes qui permettrait de capter la clientèle qui travaille et les séniors.

La SOMAREP répond que ce genre d'expérience a été lancée dans plusieurs communes et les résultats sont très mitigés. Cela fonctionne surtout sur les marchés en sortie de gare ou de station de métro le vendredi soir. Mais en semaine et en ville rares sont les marchés d'après-midi qui ont bien fonctionné. D'autant que les commerçants de marchés s'approvisionnement à Rungis très tôt le matin. Il faut donc pouvoir garder la marchandise dans de bonnes conditions de fraîcheur et du personnel qui accepte de travailler le soir. En revanche, avec des producteurs locaux, ce type de marché pourrait avoir du sens.

Monsieur MARBACH demande s'il n'y aurait pas une possibilité dans le cadre du futur réaménagement de la gare d'envisager d'organiser le marché du mercredi le soir à la gare.

La SOMAREP explique que pour le commerçant tout est une question de flux.

Service d'eau potable (Rapporteur SUEZ)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la Commission Consultative Des Services Publics Locaux, le rapport d'activités 2019 pour le service de l'eau potable sera présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'eau potable 2019 (document en annexe).

Monsieur BOUCHET fait remarquer que l'eau est plus chère à Chantilly que par exemple à Senlis (1.55€/m³ à Senlis 2.35€/m³ à Chantilly). Il est perplexe quant à la pertinence d'un tel prix compte tenu notamment du fait qu'il a été informé que certains abonnés doivent appeler plusieurs fois SUEZ en cas de problème.

Madame le Maire souhaite revenir sur la question des factures impayées et demande des précisions sur les coupures d'eau.

SUEZ répond que la loi interdit de couper l'eau sur les résidences principales. Cette mesure est très rarement appliquée. Elle fait suite à une procédure de recouvrement préalable. D'ailleurs l'eau n'est pas totalement coupée. Elle fait l'objet d'une baisse de débit.

Madame le Maire demande si un lien est fait avec les services sociaux.

Suez répond par l'affirmative.

Service d'assainissement (Rapporteur SUEZ)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la Commission Consultative Des Services Publics Locaux, le rapport d'activités 2019 pour le service de l'assainissement sera présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement 2019 (document en annexe).

Service du gaz

(Rapporteur GRDF)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la Commission Consultative Des Services Publics Locaux, le rapport d'activités 2019 pour le service du gaz sera présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public du gaz 2019 (document en annexe).

1.2) Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) : communication du rapport d'activité du syndicat pour l'année 2019

(Rapporteur Monsieur CAPPE DE BAILLON)

Madame Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est proposé au Conseil municipal, de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) joint en annexe.

1.3) Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (et par extension de la Commission des marchés), de la Commission de Délégation de Services Publics et de la Commission de Concessions de Service

(Rapporteur Madame LE MAIRE)

Le Conseil Municipal a élu le 16 juin 2020 les membres de la Commission d'Appel d'Offres (et par extension de la Commission des Marchés), les membres de la Commission de Délégation de Services Publics et les membres de la Commission de Concession de Service, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Ces membres sont les suivants :

Titulaires : François KERN, Bénédicte De CACQUERAY, Laurent GIBEAUD, Florence WOERTH, Xavier BOULLET

Suppléants : Nicolas REVOL, Tony CLOUT, Frédéric SERVELLE, Stéphane DESEINE, Pierre-Etienne BOUCHET

Vu Article L1411-5 CGCT qui précise que la commission est composée « ...lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Vu l'article 22 de Code des Marchés Publics ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Chantilly adopté le 25 avril 2014 et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de son poste de titulaire auprès de la Commission d'Appel d'offre de François KERN en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant le fait que Madame le Maire entend déléguer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (et par extension de la Commission des Marchés), de la Commission de Délégation de Services Publics ainsi que de la Commission de Concession de Service, à François KERN, 1^{er} adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ce dernier afin de garantir la bonne composition de ces commissions, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en sus du Président ;

Considérant les évolutions de la législation et en particulier la rédaction du Code de la Commande Publique qui ne prévoit plus de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO comme cela était le cas dans le Code des Marchés Publics antérieurement ;

Considérant qu'il revient donc à chaque collectivité de fixer elle-même, dans son règlement intérieur, ses règles de remplacement ;

Considérant qu'en l'attente du vote du nouveau règlement intérieur, c'est l'ancien qui reste applicable ;
Considérant que celui-ci ne comporte pas de disposition spécifique sur ce point puisque le Code des Marchés Publics s'appliquait et prévoyait, justement, les règles de remplacement ;

Par conséquent, en l'absence de décision de la collectivité sur les modalités de remplacement des membres de sa CAO, c'est le principe de l'ancien article 22 du code des marchés publics qui doit être suivi :

- le membre titulaire (François KERN) est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire (Nicolas REVOL) ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire (Nicolas REVOL), est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier (Tony CLOUT) ;
- en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus, la CAO est intégralement renouvelée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et

- De prendre acte de la présidence de la CAO déléguée à François KERN ;
- De prendre acte que Nicolas REVOL devient membre titulaire de la CAO à la place laissée vacante de François KERN ;
- De prendre acte que Tony CLOUT reste membre suppléant mais prend la place de Nicolas REVOL ;

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

1.4) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec la ville de LAMORLAYE

(Rapporteur Madame LE MAIRE)

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de marchés, la Ville de CHANTILLY et la Ville de LAMORLAYE ont souhaité passer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, relatif à la fourniture de produits d'entretien. Les autres communes de l'Aire Cantilienne ont également été sollicitées.

Ainsi, une procédure mutualisée a été lancée pour un marché de fournitures de produits d'entretien conclu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Fortes de cette expérience qui a permis de bénéficier de prix plus attractifs, les villes de Lamorlaye et Chantilly souhaitent renouveler cette démarche.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La Ville de LAMORLAYE est le coordonnateur du groupement de commandes ; en cette qualité, elle est chargée de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics. Chaque membre signe et notifie le marché concernant ses propres besoins, s'assurant ensuite de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés ;
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans ;
- Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.
- Cette convention a pour objet le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée.
- Une commission chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés est créée ; celle-ci est composée de trois élus représentant chaque membre du groupement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes avec la Ville de LAMORLAYE pour le lancement d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de produits d'entretien ;
- D'approuver les termes de la Convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;
- De désigner les trois membres représentants la Ville de CHANTILLY au sein de la commission chargée de donner un avis sur l'attribution du marché, comme suit : François KERN, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER et leurs suppléants : Nicolas REVOL, Laurent GIBAUD ; Pierre-Etienne BOUCHET.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur BOUCHET demande quelle économie est réalisée par le biais de ce groupement de commandes.

Madame le Maire répond que cette économie s'élève à 3000€.

Monsieur BOULLET quant à lui se demande pourquoi ne pas étendre ce groupement de commandes à des produits autres. Comme les matériels utilisés par les services techniques qui répondent aux mêmes problématiques à Lamorlaye et à Chantilly. Notamment sur les véhicules lourds qui sont très coûteux.

Madame le Maire répond que cela fait partie des pistes de mutualisation examinées avec la communauté de communes. Sont déjà mutualisés les photocopieurs et les assurances. Le sel de déneigement est également une piste à explorer.

II- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

(Rapporteur Madame LE MAIRE)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quelques précisions sont à apporter concernant la délibération n°2020/03/03 en date du 5 juin, portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n° 2020/03/03
- De délibérer à nouveau sur cette question afin d'apporter des précisions sur les points 2, 15, 21 et 26 de la délibération comme suit :

ARTICLE 1^{er} : La délibération n° 2020/03/03 est retirée.

ARTICLE 2 : Outre les attributions qui sont confiées au Maire par l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Madame Isabelle WOJOWIEZ, Maire de CHANTILLY pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (1° à 28) pour la durée de son mandat soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 5000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites déterminées dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sous réserve que cette aliénation réponde aux objectifs définis dans les documents d'urbanisme en vigueur s'appliquant sur le territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1.200.000 € (un million deux cent mille €) ;
- 21 : D'exercer ou de déléguer, dans la limite de 300 000€ hors taxes, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

26° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au droit des sols (permis de construire, de démolir d'aménager, déclarations préalables de travaux et certificats d'urbanisme) nécessaires à l'édification, à la transformation ou à la démolition des biens communaux quel que soit le montant et l'objet du projet.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation, seront soumises aux dispositions prévues par l'article L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Conseil Municipal acte que le Maire devra rendre compte des décisions prises en application de la présente délégation de pouvoirs à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ALA MAJORITE
32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Pierre-Etienne BOUCHET)

Monsieur BOUCHET demande s'il y a une limitation du coût des honoraires d'avocat.

Madame le Maire répond qu'en effet, il n'y en a pas mais qu'il n'est pas question d'accepter n'importe quel tarif ou n'importe quelle opération. En général il s'agit des contentieux liés à l'urbanisme.

2.2) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (Rapporteur Madame LE MAIRE)

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Conseil Municipal d'établir un règlement dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui lui est proposé en annexe.

Monsieur BOUCHET demande une modification des articles 29 et 31 sur la composition d'un groupe qui peut ne compter qu'une seule personne.

Résultat du vote : AL'UNANIMITE

III- FINANCES

3.1) Décision Modificative n°1/2020 Budget Principal Ville (Rapporteur Madame WOERTH)

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes :

		+ 70 700 €
Participations reçues	+ 25 955 €	
Subvention de la Région Haut de France	+ 20 140 €	
Remboursements/rémunérations	+ 15 870 €	
Recettes exceptionnelles et divers	+ 8 735 €	

En dépenses :

Charges à caractère général	+ 56 470 €	+ 70 700 €
-----------------------------	------------	-------------------

Formation des élus	+ 2 050 €
Subvention exceptionnelle Jumping	+ 10 000 €
Charges exceptionnelles	+ 1 780 €
Remboursement Forfait Post Stationnement	+ 400 €

La section de fonctionnement passe de 15 455 500 € à **15 526 200 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes :		+ 1 337 000 €
Subventions	+ 265 575 €	
Emprunt (places de parking)	+ 1 000 000 €	
Complément amendes de police	+ 71 425 €	

En dépenses :		+ 1 337 000 €
----------------------	--	----------------------

Achat des places de parking	+ 1 000 000 €
Achat de terrain	+ 91 000 €
Achat de véhicules	+ 73 800 €
Achat matériels	+ 66 885 €
Travaux sur voirie	+ 32 990 €
Etude – création d'un espace culturel	+ 12 000 €
Remboursement trop perçu sur PC	+ 10 510 €
Autres travaux et plantations	+ 49 815 €

La section d'investissement passe de 8 430 000 € à **9 767 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote : ALA MAJORITE

28 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE (Xavier BOULLET, Bénédicte GOUALIN, Nathalie SCHUHMACHER, Thierry MARBACH, Pierre-Etienne BOUCHET)

Monsieur BOULLET souhaite intervenir sur la question de la subvention au Jumping. Sur le principe, il n'a rien à redire compte tenu de la qualité de l'événement qui fait l'unanimité. En revanche, il s'interroge sur le fondement de cette subvention d'une part parce que le Jumping est une association essentiellement événementielle qui ne produit pas et d'autre part parce que le Jumping est virtuellement en cessation de paiement. Le bilan comptable montre un endettement d'un an. Ce qui veut dire que les fournisseurs de l'année dernière ne sont pas encore payés. Le résultat d'exploitation ne permet pas de rembourser les dettes. Quant au budget prévisionnel de l'année, il fait apparaître quatre postes qui sont essentiellement des subventions (CCAC, Département, Région et Ville de Chantilly). Ce qui signifie que cette association vit à 100% de subventions en ayant une situation financière au-delà de catastrophique depuis plusieurs années. Les frais de secrétariat, de téléphonie et le loyer sont extrêmement élevés pour une association dont le siège est à Paris. Il considère qu'il s'agit là de soutien abusif. Il demande à la majorité municipale de revoir sa position sur cette subvention tant que le Jumping n'aura pas présenté au minimum l'ensemble des moratoires conclus avec ses fournisseurs et un budget prévisionnelle qui se tienne. On annonce pour l'année prochaine un cinq étoiles. Il souhaite savoir avec quels fonds, quel budget et quel ratio de fonds publics. En l'état, il indique que la liste « Oser Chantilly » ne peut pas voter cette délibération.

Madame WOERTH répond que le local de Paris a été fermé depuis juillet. Il est normal que cette association ne dégage pas de chiffre d'affaire cette année puisqu'elle organise un seul événement qui n'a pas pu avoir lieu. Cette situation était connue depuis deux ans. C'est pour cela que la ville et la CCAC ont jugé bon, dans cette période difficile d'aider cette association. C'est dans les moments difficiles qu'une association peut avoir besoin d'aide, pas quand ça va bien. Ce qui avait été le cas pour cette association en 2018 et 2019. C'est pour cela qu'un plan de redressement a été mis en place en 2020, impliquant la fermeture du local, la recherche d'un repreneur et apurement d'une partie de la dette fiscale. La dette fiscale a été apurée et le repreneur a fait savoir aux élus locaux (CCAC et ville de Chantilly) qu'il souhaitait reconduire et développer l'événement. Un des plus importants sponsors du sport de haut niveau a déjà donné son accord pour 2021. 2020 est une période d'apurement, d'organisation. C'est le moment propice pour aider cette association afin de faire du Jumping une manifestation pérenne. Cela ne sera pas la première ni la dernière fois qu'une collectivité viendra en aide à une association qui vit des moments difficiles. Chantilly ne peut pas être le « fossoyeur » du Jumping. Il convient de rester optimiste car le projet de Jumping 2021 est un très beau projet. C'est l'avenir d'une association du cheval dont il est question ici. C'est un enjeu d'image pour le territoire qui se veut être celui du cheval. On ne peut pas abandonner cet événement pour 10 000€.

Madame Le Maire précise qu'elle a reçu le repreneur qui propose d'organiser un concours cinq étoiles. Il apporte toutes les garanties pour développer un bel événement sur plusieurs années. Il a besoin que les collectivités s'engagent à son côté. Notamment le GIP. Une autre

personne a également été reçue. Elle souhaite proposer quelque chose de complémentaire à ce concours qui serait un concours complet qui viendrait terminer une grande manifestation qui aurait un retentissement international, avec des sponsors qui se sont déjà engagés avec ces personnes. Chantilly mérite d'avoir des grands événements, en dehors des grands événements hippiques que tout le monde connaît. Il est souhaitable que la ville montre son soutien à cette association dans cette période de transition qui a fonctionné pendant dix ans avec des bénévoles.

Monsieur BOULLET demande qui est le repreneur du Jumping et souhaite que l'on puisse attendre avant de verser cette subvention, d'avoir des garanties quant à la pérennité de l'association.

Madame WOERTH lui répond qu'il s'agit de Monsieur Christophe AMEEUW qui est très connu du monde hippique.

Monsieur MARBACH demande la parole et s'interroge sur le terme de « repreneur » pour une association.

Madame WOERTH lui répond qu'il s'agit du repreneur de l'organisation de l'événement. L'association perdurera et servira aux partenaires français parce que le repreneur est Belge.

Madame Le Maire ajoute que cela n'a jamais gêné personne que pendant dix ans cette association était allée chercher des fonds pour un événement qui coûtait près de 2 millions d'euros, gratuit pour le public. Si quelqu'un dans cette salle, a la capacité d'organiser un tel événement qu'il se fasse connaître et il sera soutenu.

Monsieur BOULLET précise qu'il arrive que des demandes de subventions complémentaires soient refusées aux associations cantiliennes parce qu'il leur est demandé de présenter des comptes équilibrés. Ici il s'agit d'une association qui est dans un mauvais état. Certaines associations cantiliennes qui rencontrent des difficultés auraient bien voulu de ces 10 000€.

Monsieur BOULLET demande à son tour la parole et informe qu'il a quatre questions sur le Jumping et une sur une autre ligne.

IL souhaite savoir si le loyer que paie le Jumping est celui de l'hippodrome.

Madame WOERTH lui répond qu'il s'agit de celui du siège de l'association et qu'elle lui fournira tous les documents comptables permettant de comprendre la situation.

Puis il demande à quoi correspond le budget de l'événement qui n'a pas eu lieu cette année et si le budget de l'association est fusionné avec celui de l'événement.

Ensuite il se dit surpris parce qu'une association n'est pas subventionnée à 100%.

Madame WOERTH répond que le budget de l'association correspond en effet à celui de l'événement. Pour 2019, suite au COVID, l'événement a dû être annulé. Il ne reste donc plus au budget de l'association que les charges fixes. C'est d'ailleurs pour cela qu'il ne reste plus que des financements publics puisque l'événement n'ayant pas eu lieu, il n'y a pas eu de sponsoring ou de recette.

3.2) Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Projet Canardière

(Rapporteur Madame WOERTH)

Par courrier en date du 31 juillet 2020, le Préfet de l'Oise nous a informés que le gouvernement a décidé d'augmenter les crédits affectés à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette enveloppe budgétaire supplémentaire (un milliard d'euros) vise à accompagner l'effort de relance des projets des communes et de leur groupement.

L'aménagement de la Canardière par la création d'un jardin d'agrément et le réaménagement d'un parking est susceptible de bénéficier de cette dotation au titre du réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 618 103.63 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement du quai de la Canardière par la création d'un jardin d'agrément et le réaménagement du parking ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

32 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Pierre-Etienne BOUCHET)

3.3) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Projet Canardière

(Rapporteur Madame WOERTH)

La ville de CHANTILLY envisage de réaliser des travaux (création d'un jardin d'agrément et le réaménagement du parking Canardière) susceptibles d'être financés par le Département.

Il est précisé que ces travaux seront lancés très rapidement, aussi une dérogation sera demandée pour commencement anticipé de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 618 103,63 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet Canardière ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Résultat du vote : ALA MAJORITE

32 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Pierre-Etienne BOUCHET)

3.4) Demande de subvention auprès de la Région Hauts- de-France au titre de l'appel à projet « Redynamisons les centres villes et les centres bourgs- projet Canardière

(Rapporteur Madame WOERTH)

Par délibération du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de redynamisation des centres villes et centres bourgs, dans le cadre du volet « Aménagement du territoire » pour l'opération « Aménagement du quai de la Canardière par la création d'un jardin d'agrément et le réaménagement d'un parking ».

Le montant prévisionnel (304 474 € HT) indiqué dans la délibération ne comprenait que l'aménagement du jardin d'agrément.

Depuis, le projet du jardin a été modifié pour prendre en compte les observations de l'Architecte des Bâtiments de France, et nous avons les résultats des offres de la consultation lancée pour le réaménagement du parking.

Le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 618 103.63 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement du quai de la Canardière par la création d'un jardin d'agrément et le réaménagement du parking.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée.

Résultat du vote : ALA MAJORITE

32 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Pierre-Etienne BOUCHET)

3.5) Achat groupé de masques chirurgicaux – convention de mandat entre la CCAC et ses communes membres

(Rapporteur Madame LE MAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et L 2212-2 qui confie le soin à la commune et au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, (...) les maladies épidémiques ou contagieuses » ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique et notamment son article R 2122-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 22 décembre 2017 et notamment leur article 6.1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 portant délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°2020-07 du 16 avril 2020 du Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne portant choix du prestataire ;

Considérant que la CCAC a proposé aux communes membres d'envisager une commande groupée d'équipements de protection dans le cadre de la préparation du déconfinement face à l'épidémie de COVID-19. Cette proposition a retenu leur attention et permis d'agréger les besoins à hauteur de 70 000 masques ;

Après consultation de plusieurs fournisseurs pour veiller à la bonne utilisation des deniers publics et la qualité et disponibilité du matériel, malgré le contexte d'urgence impérieuse, la CCAC a retenu le 16 avril 2020, l'offre de la société Groupe Pierre Le Goff (PLG) NORD EST, située au 20/22 boulevard du Val de Vesle (51 100) pour la prestation de fourniture et livraison en mai 2020, de masques chirurgicaux normés EN14683, pour un engagement comptable de 38 500 € HT soit 0.55 € HT le masque.

La solution du groupement de commandes formel, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu :

- De la nécessaire conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes avant le lancement de la consultation d'entreprises ;
- De la nécessaire formalisation de l'adhésion au groupement par délibération du conseil municipal, qui ne pouvait être réuni physiquement ou à distance avant le mois de juin.

Il est donc proposé de conclure une convention exceptionnelle de régularisation entre les communes et la CCAC donnant mandat à cette dernière de coordonner l'achat et la livraison de masques chirurgicaux pour le compte des communes membres et de mener les opérations de :

- De consultation des fournisseurs dans les conditions d'urgence générée par la situation de pandémie ;
- De commande, en un engagement unique, d'une quantité de 70 000 masques suivant les besoins exprimés par les collectivités participantes ;
- De paiement au prestataire de la somme totale de 38 500 € HT complétée de la TVA en vigueur ;
- De formulation de la demande de remboursement auprès de l'Etat, à hauteur de 50 % du prix TTC des masques, suivant le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place ;
- De recouvrement auprès de chaque commune des sommes engagées pour son compte et en son nom, déduction faite du remboursement de l'Etat, par émission d'un titre de recettes.

Cette prestation de la CCAC en faveur des communes membres est effectuée gratuitement.

Vu le projet de convention de mandat placé en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- Approuver la conclusion d'une convention de mandat entre la commune et la CCAC dans les conditions prévues dans la convention en annexe ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer pour le compte de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : AL'UNANIMITE

Monsieur BOUCHET demande s'il a été envisagé de fournir des masques lavables aux employés municipaux.

Madame le Maire lui répond que les agents trouvent les masques chirurgicaux plus adaptés et confortables.

3.6) Convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme. Résiliation convention de 2014 – Remise gracieuse – Convention de mise à disposition à titre gratuit

(Rapporteur Madame GODARD)

Chantilly a une renommée internationale, le tourisme est un enjeu stratégique pour la ville de Chantilly, et son Office de Tourisme en est la « vitrine ».

L'office de Tourisme est installé au centre-ville depuis avril 2014.

Par décision en date du 2 avril 2014 la ville de Chantilly a mis à disposition de l'Office de Tourisme des locaux situés au 73 rue du Connétable moyennant le versement d'un loyer mensuel hors charges de 2 183 € (valeur de référence au 1^{er} avril 2014) et le remboursement des consommations de fluides au prorata des surfaces occupées.

La situation financière de l'Office de Tourisme ne lui permet plus de faire face au paiement de ses loyers et charges. La crise du Covid a accentué encore ses difficultés.

D'un commun accord avec l'association, il est décidé de mettre fin à cette convention à la date du 30 septembre 2020.

Compte tenu de l'intérêt économique et culturel des activités de l'Office de Tourisme et de son impact sur le tourisme, sa présence sur le territoire de la commune de Chantilly est indispensable. Aussi, il est proposé de lui accorder :

- une mise à disposition des locaux à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- une remise gracieuse des loyers et des charges pour la période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition du 11 avril 2014 et de préciser que la date de résiliation est fixée au 30 septembre 2020 ;
- De décider d'accorder une remise gracieuse à l'Office du Tourisme pour les loyers et charges pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 septembre 2020 ;
- D'approuver le principe d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2020 qui sera présentée au prochain conseil d'administration de l'Office du Tourisme le 1^{er} octobre 2020 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3.7) Convention de mise à disposition local – Maison d'Assistantes Maternelles « Barbapapa » - Remise gracieuse loyers et charges pour 3 mois

(Rapporteur Madame BRUNET)

En raison de la crise du Covid la Maison d'Assistantes Maternelles « Barbapapa » a dû arrêter son d'activité d'accueil de jeunes enfants.

De ce fait, elle a été confrontée à des difficultés financières liées au règlement des loyers et charges des locaux mis à sa disposition par la ville, alors même qu'elle ne pouvait plus percevoir de recettes résultant de son activité de garde d'enfants.

Considérant la nécessité de maintenir l'offre d'accueil de jeunes enfants sur la commune, la ville envisage de lui accorder une remise gracieuse des loyers et charges pour la période allant du 1^{er} mars au 30 mai 2020 pour les aider à surmonter cette période difficile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'accorder une remise gracieuse à la Maison d'Assistantes Maternelles « Barbapapa » pour les loyers et charges pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 mai 2020 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

IV- LOGEMENT

4.1) Gestion du patrimoine immobilier de la commune – domaine privé : Destination et conditions de mise en location de 2 logements 21 allée du Valois - Parcelle section AB 74

(Rapporteur Madame DAVAL)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'Art L2121-29 du CGCT

Vu l'Art 2241-1 du CGCT confiant au Conseil Municipal le pouvoir de délibérer en matière de gestion des biens et opérations immobilières de la commune ;

Vu l'Art 2122-21 du CGCT disposant que le Maire est chargé de d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Vu la délibération du 5 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, en matière de conclusion de contrats de louage ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance des deux logements, identifiés ci-après :

1 – Localisation et descriptif

Bâtiment des enseignants - 21 allée du Valois 60500 CHANTILLY – Parcelle section AB N°74

Situation	Typologie	Surface habitable	Descriptif
2 ^{ème} étage-gauche	Type 3	65,53 m ²	Entrée, cuisine, cellier, séjour, 2 chambres, SDB, WC, garage et cave Chauffage collectif au gaz
2 ^{ème} étage droite	Type 4	83,16 m ²	Entrée, cuisine, cellier, séjour, 3 chambres, SDB, WC, garage et cave Chauffage collectif au gaz

2 – Domanialité :

Biens appartenant au domaine privé de la commune.

3 – Affectation et statut d'occupation :

Location non meublée à des particuliers pour habitation principale.

4 – Régime juridique applicable au contrat :

Contrat de droit privé : Bail d'habitation de 6 ans, renouvelable, établi dans les conditions de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989.

5 – Exceptions :

Location à titre transitoire et exceptionnel, en cas de circonstances nécessitant un relogement urgent (logement sinistré ou nécessitant de lourds travaux de réhabilitation, pour la durée des travaux de remise en état).

- Location formalisée par une convention d'occupation précaire et révocable (contrat administratif) ;
- Application d'une redevance modique.

6 – Autorité compétente pour la détermination des loyers ou redevances et la conclusion des contrats :

Le maire, en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la destination de ces bien et les conditions de leur mise en location.

Résultat du vote : AL'UNANIMITE

4.2) Gestion du patrimoine immobilier de la commune – domaine public- Destination et conditions de mise en location Logement école Paul Cézanne – 1 avenue du Bouteiller – Parcelle section AE 236

(Rapporteur Madame DAVAL)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'Art L2121-29 du CGCT ;

Vu l'Art 2241-1 du CGCT confiant au Conseil Municipal le pouvoir de délibérer en matière de gestion des biens et opérations immobilières de la commune ;

Vu l'Art 2122-21 du CGCT disposant que le Maire est chargé de d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Vu la délibération du 5 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, en matière de conclusion de contrats de louage ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance du logement, identifié ci-après :

1 – Localisation et descriptif

Ecole Paul Cézanne – 1 avenue du Bouteiller – Parcelle section AE 236

Situation	Typologie	Surface habitable	Descriptif
1er ^e étage	Type 3	87,59 m ²	<i>Entrée, grande cuisine, salon 2 chambres, SDB, WC Chauffage collectif au gaz</i>

2 – Domanialité :

Bien situé dans l'enceinte du groupe scolaire, appartenant au domaine public de la commune.

3 – Affectation et statut d'occupation :

Logement des enseignants appartenant au corps des instituteurs, pouvant prétendre à un logement de fonction.

4 – Régime juridique applicable au contrat :

Acte administratif : arrêté de concession de logement de fonction instituteur.

5 – Exception :

Suite à leur intégration progressive dans le corps des professeurs des écoles, rares sont les enseignants à avoir conservé le statut d'instituteurs. En l'absence de candidature, il peut être proposé à la location à une tierce personne dans les conditions suivantes :

- Location à titre précaire et révocable formalisée par un contrat d'occupation du domaine public (contrat administratif) ;
- Recueil préalable de l'avis du Préfet, compte tenu de l'intégration du logement au bâtiment principal de l'école ;
- Application d'une redevance modique.

6 – Autorité compétente pour la détermination de la redevance et la conclusion des contrats :

Le Maire, en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la destination de ce bien et les conditions de sa mise en location.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

V- RESSOURCES HUMAINES

5.1) Avenant RIFSEEP

(Rapporteur Monsieur François KERN)

L'Etat a lancé en 2014 une refonte du régime des primes pour tous ses fonctionnaires avec pour objectif de rationaliser le régime indemnitaire existant.

Le **RIFSEEP** ou **R**égime **I**ndemnitaire **T**enant **C**ompte des **F**onctions, des **S**ujétions, de **L'**Expertise et de **L'**Engagement **P**rofessionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et par principe de parité, dans la fonction publique territoriale.

La ville de CHANTILLY en date du 21 décembre 2016 a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui étaient concernés.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au JO du 29 février actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et plus particulièrement du RIFSEEP.

Ce décret vise à actualiser les dernières évolutions statutaires notamment les intitulés des cadres d'emplois et permettre aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier tout en respectant les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Le RIFSEEP peut désormais être transposé à trois nouveaux cadres d'emplois :

- Auxiliaires de puériculture (arrêté de la 18/12/2015 application au 1er mars 2020)
- Puéricultrice territoriales (arrêté du 23/12/2019 application 1er mars 2020)
- Educateur de jeunes enfants (arrêté du 17 décembre 2018 application au 1er mars 2020)

Les montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel sont récapitulés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETIONS D'EXPERTISE	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
Groupe 1	Responsable avec encadrement	11340€	1260€
Groupe 1 : logement pour nécessité absolue de service	Responsable avec encadrement	7090€	1260€
Groupe 2	Responsable sans encadrement	10800	1200 €
Groupe 2 : logement pour nécessité absolue de service	Responsable sans encadrement	6750€	1200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTURES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETIONS D'EXPERTISE	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	19480€	3440€
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	15300€	2700€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETIONS D'EXPERTISE	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	14000€	1680€
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement adjoint au responsable de service	13500€	1620€
Groupe 3	Autres fonctions	13000€	1560€

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

5.2) Modification du tableau des effectifs (créations de postes)

(Rapporteur Monsieur François KERN)

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Compte tenu de la réussite aux examens professionnels de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise, mais également de leurs implications et de leurs disponibilités dans les missions qui leur sont confiées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 10 septembre 2020 et du 17 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet.

-De supprimer les postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, devenus vacants après avis du prochain comité technique.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur BOUCHET demande si les agents dont il est question ici resteront affectés au même service qu'actuellement.
Monsieur KERN répond par l'affirmative.

5.3) Mise à disposition de la police municipale de CHANTILLY au profit de la commune de VINEUIL-SAINTE-FIRMIN

(Rapporteur Monsieur François KERN)

L'article L.512.1 du Code de la Sécurité Intérieure confère aux communes de moins de 20 000 habitants et formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant la possibilité de mettre à disposition sa police municipale, à l'issue d'une convention légiférant sur les missions et doctrine d'emploi de ses agents sur une autre collectivité de celle qui les emploie.

La délinquance ne s'arrête pas aux frontières de notre commune et aujourd'hui la ville de VINEUIL-SAINTE-FIRMIN qui siège à la CCAC nous demande la possibilité de mettre à disposition ponctuellement des effectifs de notre police municipale ainsi que leurs équipements.

Considérant que conformément à la procédure de mise à disposition d'un agent, chaque agent de la police municipale a donné son accord écrit à cette modalité d'exercice de son temps de travail ;

Considérant l'avis sollicité auprès du Comité Technique ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à entamer les démarches avec VINEUIL-SAINTE-FIRMIN jusqu'à la signature d'une convention, avenant et toute autorisation s'y rattachant.

Résultat du vote : ALA MAJORITE

32 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Pierre-Etienne BOUCHET)

Monsieur BOUCHET explique qu'il s'abstiendra parce qu'il fait remarquer que ce n'est pas la première fois que Chantilly vient en aide à Vineuil-Saint-Firmin (entretien de la voirie, parcours santé...). Il suggère au maire de Vineuil-Saint-Firmin de développer ses services plutôt que de faire appel à ceux de Chantilly, alors que les Chantilliens ont une demande importante en matière de sécurité. Ne serait-ce qu'en embauchant un seul policier municipal. Même si Chantilly bénéficie d'une poste de police municipale, d'une gendarmerie et bénéficie parfois des interventions de la brigade de gendarmerie de Saint Leu d'Esserent.

Monsieur KERN lui répond que le centre opérationnel de la gendarmerie de Beauvais, quand le 17 est appelé, fait intervenir la patrouille la plus proche parmi les brigades rattachées à la compagnie de Chantilly. Ce qui explique pourquoi parfois Saint-Leu-D'Esserent est amenée à intervenir à Chantilly.

Il ajoute que lorsque sont déployées des caméras de vidéo protection, sont associées les communes avoisinantes, y-compris Vineuil-Saint-Firmin ou Gouvieux ou encore Lamorlaye. Mais pour des raisons opérationnelles, un seul policier à Vineuil-Saint-Firmin n'aurait aucun sens ni aucune utilité.

VI- AFFAIRES SCOLAIRES

6.1) Interventions musicales en milieu scolaire – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise – année scolaire 2019/2020

(Rapporteur Madame BRUNET)

Chaque année, le Conseil Départemental de l'Oise verse à la ville une aide financière pour les interventions musicales en milieu scolaire, sous forme de subvention.

Il y a lieu de reconduire cette demande de subvention pour l'année scolaire écoulée (2019/2020).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention pour les interventions musicales en milieu scolaire, pour l'année 2019/2020, conformément au nombre d'heures effectuées par les professeurs du Conservatoire de musique « Le Ménestrel » dans les écoles élémentaires publiques.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à :

- Autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention pour les interventions musicales en milieu scolaire, pour l'année scolaire 2019/2020, conformément au nombre d'heures effectuées par les professeurs du Conservatoire de musique « Le Ménestrel » dans les écoles publiques.

- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette démarche.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

6.2) Classes d'environnement (SMIOCE) 2020 / 2021

(Rapporteur Madame BRUNET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de déterminer les classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année scolaire 2020/2021 ;

Considérant les souhaits émis par les enseignants des écoles élémentaires ;

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer et :

-A inscrire deux classes pour un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2020/2021, dans le cadre des propositions du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) comme suit :

Ecole élémentaire Paul Cézanne :

- classe de Madame CANAL, CM2 23 élèves

- classe de Monsieur DAEUBERT, CM1 23 élèves

Soit 46 élèves

Thème : « New English Expérience », au centre « Marchants Hill » à Hindhead Surrey, à 60 kms de Londres.

Durée – Dates : 6 jours, du 19 au 24 avril 2021.

Programme :

Visite découverte de Londres : Buckingham Palace, Trafalgar Square, Piccadilly Street.

Cours d'anglais et activités au Centre en anglais par des intervenants qualifiés.

Trajet : TER – Eurostar – Bus.

Tarif prévisionnel : 664 € par enfant

- Les participations financières des familles seront fixées en 2021, à réception du coût définitif du séjour (variable en fonction de l'effectif d'élèves et du coût des transports).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

VII- CULTURE

7.1) Subvention à l'association « Festival La Scène au Jardin »

(Rapporteur Madame GODARD)

Le festival « La scène au jardin » se déroule chaque année durant l'été dans le théâtre de la Faisanderie et accueille des compagnies de théâtre professionnelles.

Compte tenu de la crise sanitaire, des incertitudes sur le maintien de ces manifestations, si les crédits nécessaires ont bien été ouverts au Budget Primitif (9233 6574 SUBV), la subvention n'a pas été affectée.

Considérant de l'intérêt culturel de ce festival, et afin de soutenir les activités de l'association « La scène au jardin » il est proposé au Conseil Municipal de leur allouer une subvention de 10 000 € au titre de la programmation 2020.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur BOUCHET souligne que le service culture fait beaucoup de travail avec peu de moyens. Il souhaite savoir à quoi correspond la subvention de 10000 €.

Madame GODARD répond que c'est pour aider l'association à financer la programmation de 2020. L'année 2020 a été particulière car contrairement aux autres années, les jauges complètes n'ont pas été possibles pour cause de COVID.

Madame GOUALIN fait part de son étonnement quant au traitement de cette subvention (qu'elle valide par ailleurs) pour laquelle on a attendu de savoir si l'événement aurait lieu avec celle accordée au Jumping.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit seulement d'une différence de présentation. Dans le cas présent, les crédits avaient été prévus au budget. Il ne restait donc qu'à faire valider leur affectation définitive par délibération. Pour le Jumping en revanche, cette dépense n'était pas prévue et fait aujourd'hui l'objet d'une décision modificative du budget.

7.2) Acceptation du don à la ville de Chantilly d'une maquette en bronze par l'Office du Tourisme

(Rapporteur Madame GODARD)

L'office du tourisme CHANTILLY-SENLIS souhaite faire don à la Ville de CHANTILLY, pour la place de la gare, d'une maquette en bronze, représentant la Ville de CHANTILLY, d'1 mètre carré réalisée par le sculpteur François Didier.

Né à Alençon en 1951, François Didier est sculpteur et enseignant de la sculpture, dessinateur, et scénographe. Il réside en Gironde. Il a déjà réalisé de nombreux plans reliefs pour les villes de Bordeaux, Forcalquier, Bages, etc...

Pour la maquette en relief de CHANTILLY, il a reconstitué les grands axes et rues de CHANTILLY, les quartiers ainsi que les monuments touristiques emblématiques de la ville à échelle plus grande pour une meilleure lisibilité. Cette maquette permettra aux visiteurs arrivés en train de s'orienter dans leur découverte de la commune et de ses sites touristiques.

Le don proposé par l'Office du Tourisme CHANTILLY-SENLIS répond à la fois à une logique d'expositions d'art contemporain et à une politique de valorisation du patrimoine historique de CHANTILLY.

C'est dans ces conditions que, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'acceptation de ce don qui enrichira le patrimoine mobilier de la collectivité.

Cette acceptation vaudra classement dans le domaine public mobilier de la Ville, avec toutes conséquences de droit, quant à l'inaliénabilité des œuvres léguées.

Il est donc proposé :

- D'accepter le principe de ce don en application de l'article L.2242-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette donation, notamment la convention (ci-annexée) portant sur les modalités de ce don.

Résultat du vote : AL'UNANIMITE

VIII- TRAVAUX

8.1) Programme de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du syndicat d'énergie de l'Oise : installation de deux bornes électriques (allée de l'Europe et Parking de la Canardière)

(Rapporteur Monsieur CAPPE DE BAILLON)

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé à 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres à hauteur de 25%, et par les communes/communautés de communes/d'agglomération à hauteur de 50%.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les communautés.

Il est proposé de compléter l'offre de bornes électriques sur CHANTILLY en installant deux nouvelles bornes : l'une allée de l'Europe, l'autre sur le parking de la Canardière.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60),

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées,
 - De valider le projet de déploiement de 2 infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de CHANTILLY,
 - Vu la décision de la Communauté de Communes de ne pas prendre en charge les frais d'investissement et de fonctionnement,
 - De décider de participer au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 50% du coût HT des travaux,
- Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne,
Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées,
- De Décider de participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communautaire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
 - De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60,
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur MARBACH demande si un automobiliste équipé d'une voiture électrique paie le stationnement lorsqu'il recharge son véhicule.

Madame le Maire lui répond par la négative.

Monsieur BOULLET est favorable à cette délibération. Il souhaite que la ville fasse preuve de beaucoup de volonté sur cette question. La France est à 22% de véhicules électriques vendus en aout 2020. Une question importante est celle de l'implantation des bornes au sein des ensembles d'habitat collectif. Il convient à terme de prévoir 1 borne pour 6 véhicules électriques. En 2030 aucun véhicule avec carburant fossile ne sera plus fabriqué. Il faudra alors rattraper le retard de déploiement des bornes.

Madame le Maire répond que sur l'habitat collectif la ville est déjà dans cette démarche puisqu'elle a demandé à ICF qui avait construit dans le nouveau quartier de la gare d'implanter des bornes en sous-sol. Il en est de même avec NEXITY qui construit dans le même quartier.

Monsieur BOULLET précise qu'il parle de l'habitat collectif déjà construit comme par exemple le quartier du Coq Chantant.

8.2) Eclairage Public – Souterrain - Parking Quai de la Canardière

(Rapporteur Monsieur GIBAUD)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public souterrain - Parking Quai de la Canardière ;

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 janvier 2021 s'élevant à la somme de 20 964,63 € (valable 3 mois) ;

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 17 740,53 € (sans subvention) ou 13 318,30 € (avec subvention) ;

Considérant que financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. » ;

Considérant que lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public souterrain - Parking Quai de la Canardière

De demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

De prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

D'inscrire au Budget communal de l'année 2020, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 12 008,01 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion 1 310,29 €

De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

De prendre acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Résultat du vote : AL'UNANIMITE

VIII- URBANISME

9.1) Projet d'acquisition de terrains rue de la Nonette

(Rapporteur Monsieur SERVELLE)

En vue de l'extension des jardins familiaux et l'accueil du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette, le Conseil Municipal est informé que la commune se propose d'acquérir un terrain composé de deux parcelles cadastrées AC 30 (d'une surface de 32 m²) et AC 31 (d'une surface de 3809 m²).

L'avis des Domaines n'est pas nécessaire, car la vente ne correspond pas aux modalités de consultation des Domaines depuis le 1^{er} janvier 2017 (projets d'acquisition inférieure à 180 000€). Ces parcelles avaient été évaluées en 2012 à 84 000€.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'acquisition de ces parcelles, de charger l'office notarial de CHANTILLY de rédiger l'acte correspondant et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Madame Le Maire explique que l'idée c'est de trouver des espaces à cultiver pour les jardiniers des jardins familiaux, de rapprocher les ruches, de rapprocher la mare pédagogique et de développer un projet d'aquaponie.

X- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARBACH interroge Madame le Maire sur l'arrêté de la préfète concernant l'obligation du port du masque et ses conséquences sur les fumeurs.

Madame le Maire lui suggère d'interroger la Préfecture sur cette question.

Monsieur BOUCHET demande un retour sur la situation sanitaire relative au COVID au sein de Chantilly

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à consulter la page Facebook de Madame la Préfète de l'Oise qui fait un point fréquent de la situation dans le département.

Le taux d'incidence pour l'aire Cantilienne est de 90.8/10000 habitants alors que Beauvais est à 31/10000.

Le dépistage de la population effectué à Chantilly le 16/09 a permis de déceler 3 cas positifs sur les 354 personnes testées ce jour-là.

Madame GOUALIN souhaite rappeler que le nombre de morts du COVID dans l'Oise pour septembre s'élève à 6 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H40.